

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 avril 2023

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2023/041	Assemblée	Modification de l'intérêt communautaire
2023/042	Assemblée	Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition
2023/043	Fiscalité	Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
2023/044	Fiscalité	Vote des taux Teom pour 2023
2023/045	Finances	Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023
2023/046	Finances	Budget principal – budget primitif pour 2023
2023/047	Finances	Budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2023
2023/048	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif pour 2023
2023/049	Finances	Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2023
2023/050	Finances	Budget principal pour 2023 – autorisations de programme et crédits de paiement
2023/051	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux structures
2023/052	Finances	Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
2023/053	Finances	Approbation du budget primitif pour 2023 et attribution d'une subvention à l'Epic Office de tourisme
2023/054	Finances	Voirie - Attribution d'un fond de concours à la commune de Foix au titre du programme 2022
2023/055	Solidarités	Création du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes
2023/056	Solidarités	Désignation des membres du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes
2023/057	Economie	Convention de mandat entre société CibleR SAS et L'agglo Foix-Varilhes déployant l'opération numérique « Ticket Ariège » pour la redynamisation des commerces et structures économiques de proximité
2023/058	Travaux	Extension du pôle de services de de L'agglo à Foix – attribution du lot n° 13 du marché public de travaux : photovoltaïque
2023/059	Habitat	Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat 2021-2026 - avenant n°1 à la convention
2023/060	Habitat	Suivi-animation des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain et programme d'intérêt général 2021-2026 - avenant n°1 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°2 au marché public

2023/061	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2021-2026 des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard (périmètres ORT) - avenant n°1 à la convention
2023/062	Habitat	Règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 - avenant n°1
2023/063	Petite enfance - enfance	Fourniture et livraison de repas et de goûters servis en liaison froide aux multi accueils et aux accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes - avenant n°1 au marché public
2023/064	Petite enfance - enfance - jeunesse	Accueils de loisirs - convention avec la Caisse d'allocations familiales relative aux aides aux temps libres
2023/065	Ressources humaines	Transfert du personnel portant suppression de postes, dans le cadre de la création du centre intercommunal d'action sociale
2023/066	Ressources humaines	Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée commune à L'agglo et au CIA
2023/067	Ressources humaines	Modification d'un poste à temps complet en vue d'acter une réussite à reclassement interne
2023/068	Ressources humaines	Suppressions de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblée / Modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L123-4 et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi « 3DS », modifiant l'article L. 123-4-1 du CASF qui prévoit désormais que les établissements publics de coopération intercommunale ont le choix de confier tout ou partie de l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale aux centre intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du 16 novembre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire » actant le transfert du centre culturel Olivier Carol ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 13 « développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement », l'action 38 : « créer un CIAS à objet unique » ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes aura pour objet :

- L'élaboration et la mise en place d'un programme dans le cadre du vieillissement de la personne, la mise en place d'une stratégie d'actions et la coordination des acteurs intervenant dans ce domaine.
- L'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueils des personnes âgées.

- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement du centre local d'information et de coordination (Clic).
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement d'équipements collectifs à caractère social, notamment pour ce qui concerne les structures et les services à destination des personnes âgées.
- La réalisation d'actions et de projets à rayonnement intercommunal dans les champs de l'autonomie.

Considérant qu'il convient donc de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour définir avec précision les différents champs d'intervention, dont certains seront susceptibles d'être transférées au CIAS ;

Considérant l'extension du service parentalité allant au-delà du lieu d'accueil enfants - parents (Laep) et permettant d'offrir une réponse diversifiée aux familles ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

a) La définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment :

- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, ainsi que des acteurs intervenant dans les domaines socio éducatifs.
- L'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.
- La coordination et la signature du projet éducatif local en partenariat avec les communes du territoire (PEDT...).
- L'animation des partenariats avec les différents acteurs locaux publics ou privés du territoire œuvrant dans les domaines éducatif et social.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : multi-accueils, crèche familiale, relais petite enfance.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale (éveil, accompagnement, médiation, prévention, santé, alimentation, citoyenneté) : le service parentalité dont les lieux d'accueil enfants-parents (Laep).
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures permettant l'accès à une offre culturelle diversifiée pour tout public, où le jeu est vecteur de lien social (éveil, accompagnement, médiation, prévention, citoyenneté, socialisation...) : les ludothèques.
- Le soutien à des associations œuvrant en ces domaines.
- La mise en place, le soutien et le déploiement d'actions en matière d'animation du territoire (festival du jeu, festival des enfants, carnaval...).
- La mise en place, le soutien au développement d'outils d'information à destination des habitants, des élus, des acteurs locaux favorisant l'accès au droit en matière sociale, de petite enfance et d'enfance.
- L'organisation du transport des enfants dans le cadre des activités mises en œuvre au titre de la politique globale de l'enfance, notamment l'acheminement vers les équipements culturels et sportifs communautaires (centre aquatique, médiathèques...).

- La prise en charge des droits d'entrée pour les classes de primaire du territoire de la communauté d'agglomération pour un accès aux piscines extérieures au territoire dans le cadre programme annuel validé par la communauté d'agglomération en lien avec l'inspection de l'Education nationale.

b) La définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans, à travers notamment :

- L'organisation et la conduite d'actions en direction de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles.
- L'organisation et la conduite d'actions en matière d'accueil, d'animation, d'accompagnement des projets de jeunes.
- L'organisation de l'information et notamment la mise en œuvre des points information jeunesse (Pij) et de relais information jeunesse (Rij).
- L'organisation et la conduite d'actions d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale notamment par le soutien et le partenariat avec la mission locale.
- L'organisation et la conduite d'actions de médiation.
- L'organisation et la conduite d'actions de prévention et mise en œuvre des partenariats avec les différents dispositifs existants, notamment la Maison des adolescents et l'AIPD dans le but de prévenir les conduites addictives et favoriser l'accès aux soins ou à l'accompagnement.
- L'organisation de l'animation des partenariats avec les différents acteurs locaux publics ou privés du territoire œuvrant dans le domaine de la jeunesse.
- Le soutien à des associations œuvrant en direction de la jeunesse.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de la jeunesse.
- L'organisation du transport des jeunes dans le cadre des activités mises en œuvre au titre de la politique globale de la jeunesse, notamment l'acheminement vers les équipements culturels et sportifs intercommunaux (centre aquatique, médiathèques...).

c) La définition et la mise en œuvre d'une politique globale en direction des personnes âgées, à travers notamment :

- L'élaboration et la mise en place d'un programme dans le cadre du vieillissement de la personne, la mise en place d'une stratégie d'actions et la coordination des acteurs intervenant dans ce domaine.
- L'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueils des personnes âgées.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement d'équipements collectifs à caractère social, notamment pour ce qui concerne les structures et les services à destination des personnes âgées.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement du centre local d'information et de coordination (Clic).
- La réalisation d'actions et de projets à rayonnement intercommunal dans les champs de l'autonomie.
- L'animation des partenariats avec les différents acteurs locaux publics ou privés du territoire œuvrant en direction des personnes âgées.
- Le soutien à des associations œuvrant en direction des personnes âgées.
- Le soutien à des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale et/ou de la solidarité.

Article 2 : **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire des compétences exercées, intégrant les modifications apportées ci-dessus, telle que présentée dans le document joint.

Article 3 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

2. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - modification de la composition

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/064 du 26 mai 2021 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard en date du 9 décembre 2022 qui, en raison du peu de disponibilités des membres actuels, désigne :

- Michel Caux et Elisa Barbone en qualité de membres titulaires de la Clect
- Sébastien Vidal et Marie-Christine Marcerou en qualité de membres suppléants de la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cos en date du 13 novembre 2022, désignant :

- Michel Lazaro en qualité de membre titulaire de la Clect
- Serge Gelabert en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour siéger à ladite commission ;

Il est proposé :

Article 1 : DE DÉSIGNER les membres suivants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- pour représenter la commune de Montgailhard :
 - Michel Caux et Elisa Barbone en qualité de membres titulaires
 - Sébastien Vidal et Marie-Christine Marcerou en qualité de membres suppléants
- pour représenter la commune de Cos :
 - Michel Lazaro en qualité de membre titulaire
 - Serge Gelabert en qualité de membre suppléant

Article 2 : DE PRÉCISER que la composition de la Clect est la suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	GAVELLE Jean-François FROMENTIN Thomas CANAL Pascale LOSZACH Guy	VLERICK Nicolas FACCHETTI Mylène ALBA Jean-Paul PORTET Michèle	05-oct-20
Montgailhard	CAUX Michel BARBONE Elisa	VIDAL Sébastien MARCEROU Marie-Christine	11-sept-20 – 4-fév-22 – 9 déc 22
Rieux-de-Pelleport	CLAUSTRE Jean-Christophe RIALLAND Clément	AUTHIE Michel ASTIE Patrick	14-sept-20
St-Paul-de-Jarrat	TARTIE Michel MAURY Nathalie	HERNANDEZ Jean-Jacques ACED Philippe	29-sept-20
St-Jean de Verges	<i>Membre à désigner</i> GAYARD Corinne	YVON Loïc CUMINETTI Julie	16-oct-20

Varilhes	FABRY Philippe LAGARDE Daniel	ROUMIEU Pierre METGE Nadine	22-sept-20
Verniolle	BOUBY Annie GHILACI Karim	EYCHENNE Hervé ROUBY Bernard	03-sept-20
Arabaux	DUPUY Jean-Claude	AJAS Hélène	28-sept-20
Artix	MONFORT Pascal	ORGERET Cyril	17-sept-20
Baulou	BONNEL Didier	PAROLIN-MAURETTE Anthony	19-sept-20
Bénac	CAYROL Paul	ROUSSEL Olivier	24-sept-20
Brassac	BIREBENT Marie-Claude	WOLF Vincent	09-oct-20
Burret	VILLENEUVE Jean-Pierre	BEUVIN Marie-Claire	18-déc-20
Calzan	NAUDI Nicolas	NAUDI Jean-Paul	19-mai-22
Cazaux	CARRIERE Danielle	LAGARDE Aurélie	23-sept-20
Celles	AUTHIE René Bernard	PUNTIL Maria	04-sept-20
Cos	LAZARO Michel	GELABERT Serge	11-nov-20 – 13 nov 22
Coussa	FIS Raymond	COMTE Nicolas	12-fév-21
Crampagna	MANUEL André	MABILLOT Michel	07-sept-20
Dalou	CASTAGNE Michel	MORELL Jacques	17-sept-20
Ferrières-sur-Ariège	HOYER Paul	DOUMENC-CAUBERE Martine	12-nov-20
Ganac	VILLE Pierre	BONNEFONT Christian	17-sept-20
Gudas	MARCEROU Yves	LANG Nathalie	09-oct-20
Le Bosc	RODRIGUEZ Nathalie	NIOL Pierre	18-fev-21
L'Herm	VERA BABY Martine	POUECH Patrick	28-sept-20
Loubens	LASSUS Régis	SABATTIER Florent	25-sept-20
Loubières	BELARD Denis	VIGNES Fabienne	09-sept-20
Malléon	CASSIGNOL Paulette	COT Nicolas	31-août-20
Montégut-Plantaurel	DEKKIL Alain	MARTIN Georges	25-nov-20
Montoulieu	FERNANDEZ Françoise	LETARD Pascal	25-avr-22
Pradières	AUBERT Daniel	RODRIGUES Victor	03-déc-20
Prayols	GLINKA Lionel	PHILIP Pascal	12-sept-20
St-Bauzeil	MIROUZE Jean-Pierre	COUDERC Marie-Claude	12-oct-20
St-Félix-de-Rieutord	DERRAMOND Michael	JUGNIOT Philippe	28-sept-20
St-Martin-de-Caralp	PUJOL Jean-Louis	FOURNIE Bénédicte	24-sept-20
St-Pierre-de-Rivière	RUMEAU Véronique	VENOUX Daniel	01-sept-20
Ségura	GUEZENNEC Serge	CAMPOURCY Jean-Claude	15-sept-20
Serres-sur-Arget	LAURENT André	AUGUSTIN Annabel	08-juin-20
Soula	AUDINOS Michel	NEGRET Didier	24-sept-20
Ventenac	LUCAT Jacques	ALOZY Alban	01-oct-20
Vernajoul	FERRE Jean-Paul	MARTY Claude	28-sept-20
Vira	SPRIET Jean-François	SERRANO Jean	09-oct-20

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

3. Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales ;

Vu l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatif à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 ;

Vu l'état 1259 FPU de notification des bases des taxes directes locales pour 2023 ;

Vu le projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n° 2023/029 ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit :

- La suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 et sa compensation par la perception d'une fraction de la TVA.
- Le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation jusqu'en 2022 à hauteur des taux de 2019, pour les résidences secondaires.
- La réintroduction en 2023 de la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Considérant ainsi qu'il n'y a lieu de fixer les taux pour 2023 que pour les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises ;

Considérant les bases nettes notifiées et les taux de référence pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2023 :

Imposition directe locale	Base prévisionnelle
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.593.293 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	40.521.000 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	606.600 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8.710.000 €

Considérant les montants notifiés au titre des autres ressources fiscales pour lesquelles L'agglo ne dispose pas de pouvoir de taux ;

Considérant toutefois que la fraction fixe de taxe sur la valeur ajoutée venant en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ne sera notifiée qu'au cours du premier semestre de l'année ;

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des recettes et dépenses du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes, et les produits fiscaux nécessaires à cet équilibre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les taux des quatre taxes directes locales pour 2023 comme il suit :

Imposition directe locale	Taux voté
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,52%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	3,00%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	4,33%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52%

Article 2 : **DE DÉCIDER** la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,41%.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Fiscalité – Vote des taux Teom pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du 15 mars 2023 du comité syndical du Smectom du Plantaurel, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;

Considérant que suite à la fusion des deux Communautés de communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes en communauté d'agglomération, et dans une logique d'harmonisation de la gestion des services publics, il a été décidé de confier l'ensemble de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au Smectom du Plantaurel à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans une logique de solidarité intercommunale, le conseil communautaire a décidé, par une délibération du 10 avril 2019, d'engager l'application d'un dispositif dit de « lissage » des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) sur les quatre secteurs du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Foix, en cohérence avec le territoire de l'ex Communauté de communes du Canton de Varilhes, vers un taux unique prévisionnel de 13,92 %, entre 2019 et 2023, selon le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Secteur Varilhes	14,36%	14,54%	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Zone 1 secteur Foix	13,08%	13,43%	13,42%	13,58%	13,75%	13,92%
Zone 2 secteur Foix	11,79%	12,40%	12,64%	13,07%	13,49%	13,92%
Zone 3 secteur Foix	10,48%	11,35%	11,86%	12,54%	13,23%	13,92%
Zone 4 secteur Foix	7,86%	9,25%	10,28%	11,49%	12,71%	13,92%

Considérant les importantes hausses de charges auxquelles est confronté le Smectom du Plantaurel, et notamment l'augmentation significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ; que cette hausse des charges est partiellement répercutée sur les participations appelées auprès de ses intercommunalités membres ;

Considérant les mesures d'économies engagées par le Smectom du Plantaurel d'une part, et la dynamique des bases d'imposition à la Teom d'autre part ;

Considérant que l'évolution du coût du service et des produits de TEOM perçus font ressortir un déficit de 69 751 € au terme de la période 2018-2022 ;

Considérant les bases nettes d'imposition notifiées pour 2023, au titre de chaque secteur :

	2023
Secteur Varilhes	11.599.871 €
Zone 1 secteur Foix	15.867.193 €
Zone 2 secteur Foix	1.769.201 €
Zone 3 secteur Foix	5.922.257 €
Zone 4 secteur Foix	4.493.242 €

Considérant que la participation prévisionnelle de L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel s'élève à 5 308 603€ pour 2023 ;

Considérant qu'en application du dispositif de lissage rappelé, le produit de Teom attendu par l'application du taux unique prévisionnel de 13,92 % aux bases notifiées conduirait à la perception d'un produit fiscal de 5 519 525€ ;

Considérant ainsi que l'objectif de couverture par la Teom des coûts réels de fonctionnement du service permet de fixer un taux de Teom pour 2023 inférieur à celui qui était prévu au terme de la période de lissage ; que cette fixation doit cependant tenir compte des évolutions prévisibles des coûts de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur les prochaines années ;

Il est proposé de fixer un taux unique de 13,6% pour une recette de 5 392 640€ permettant :

- de couvrir la cotisation prévisionnelle au Smectom à hauteur de 5 308 603€
- de couvrir le « déficit » constaté sur la période 2017-2022 à hauteur de 84 037€.

Il est proposé :

Article 1 : DE FIXER un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à 13,6 %, sur l'ensemble des zones intercommunales de perception de la taxe.

Article 2 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Finances / Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gémapi), y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/091 du 19 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe Gémapi ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale d'adopter le produit de la taxe Gémapi non plus avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux des impôts directs locaux sur lesquels elle est assise ;

Considérant l'organisation territoriale articulée autour de quatre syndicats dont L'agglo Foix-Varilhes est membre :

- Le Syamar Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège).

- Le Smival (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze).
- Le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers).
- Le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gémapi ;

Considérant que le montant de ces charges correspondant principalement aux cotisations de L'agglo Foix-Varilhes aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2023, à 173 491,11€ ;

Considérant que les cotisations versées aux syndicats entre 2019 et 2022 se sont révélées supérieures de 14 714,89 € au produit fiscal réellement perçu sur la même période ; qu'il est proposé ainsi d'ajuster dans les mêmes proportions le produit fiscal attendu pour 2023 ;

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SYMAR	113.826,30	150.023,41	128.215,33	168.135,23	162.562,00	167.694,00
SMIVAL	1.697,62	1.757,92	2.277,17	2.472,31	2.630,54	2.783,11
SMBVA			478,00	469,63	479,00	488,60
SBGH	1.306,44	3.147,35	3.625,00	3.625,00	4.320,00	4.320,00
Total	116.830,36	154.928,68	134.595,50	174.702,17	169.991,54	175.285,71
Taxe Gémapi		170.292,00	188.252,00	161.827,00	99.132,00	190.000,60
Prise en charge par L'agglo		-15.363,32	-53.656,50	12.875,17	70.859,54	-14.714,89
		14.714,89				

Considérant que le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, cotisation foncière des entreprises) au prorata de leur part dans le produit fiscal total ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ARRÊTER** le produit de la taxe Gémapi à 190 000€ pour l'année 2023.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. Finances / Budget principal – budget primitif pour 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/021 du 8 mars 2023 approuvant le compte administratif pour 2022 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/026 du 8 mars 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 du budget principal ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n°2023/029 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2023	Budget primitif 2023
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté		3.236.199,11	3.236.199,11
Chapitre 70 - Produits des services		2.175.415,95	2.175.415,95
Chapitre 73 - Impôts et taxes		17.732.893,00	17.732.893,00
Chapitre 74 - Dotations et subventions		7.714.443,79	7.714.443,79
Chapitre 75 - Produits de gestion courante		259.854,00	259.854,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		45.530,00	45.530,00
Chapitre 013 - Atténuation de charges		93.500,00	93.500,00
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>1.129.542,85</i>	<i>1.129.542,85</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32.387.378,70	32.387.378,70

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2023	Budget primitif 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général		3.955.277,67	3.955.277,67
Chapitre 012 - Charges de personnel		9.208.932,10	9.208.932,10
Chapitre 65 - charges de gestion courante		10.418.727,74	10.418.727,74
Chapitre 66 - charges financières		138.414,77	138.414,77
Chapitre 67 - charges exceptionnelles		56.250,00	56.250,00
Chapitre 014 - atténuation de recettes		3.007.369,00	3.007.369,00
Chapitre 022 - dépenses imprévues		2.000.000,00	2.000.000,00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'inv.</i>		<i>1.599.138,89</i>	<i>1.599.138,89</i>
<i>Chapitre 042 - o/o entre sections</i>		<i>2.003.268,53</i>	<i>2.003.268,53</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32.387.378,70	32.387.378,70

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2023	Budget primitif 2023
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves	16.623,06	2.278.075,50	2.294.698,56
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	1.813.272,24	519.156,00	2.332.428,24
Chapitre 4582x - opérations sous mandat	1.335.572,75	1.457.700,00	2.793.272,75
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	1.247.641,14	1.247.641,14
<i>Chapitre 021 - virement de la sect. de fonct.</i>	<i>0,00</i>	<i>1.617.683,89</i>	<i>1.617.683,89</i>
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>2.003.268,53</i>	<i>2.003.268,53</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>595.018,76</i>	<i>595.018,76</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3.165.468,05	9.718.543,82	12.884.011,87

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2023	Budget primitif 2023
Chapitre 001 Résultat reporté	0,00	2.358.958,70	2.358.958,70
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	522.217,81	522.217,81
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	196.411,73	463.458,37	659.870,10
Chapitre 204 - subventions d'équipement	453.403,08	489.259,00	942.662,08
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	119.421,55	731.451,76	850.873,31
Chapitre 23 - immobilisations en cours	755.018,78	2.159.184,00	2.914.202,78
Chapitre 4581x - opérations sous mandat	847.249,20	2.063.416,28	2.910.665,48
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>1.129.542,85</i>	<i>1.129.542,85</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>595.018,76</i>	<i>595.018,76</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2.371.504,34	10.512.507,53	12.884.011,87

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2023, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Finances / Budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/023 du 8 mars 2023 approuvant le compte administratif pour 2022 du budget annexe Mobilité ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n°2023/029 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2023
Chapitre 70	Produits des services	36.000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1.164.612,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3.911,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	200.000,00
<i>Chapitre 002</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>2.066,42</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.406.589,42
Chapitre 011	Charges à caractère général	1.406.589,42
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.406.589,42

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2023 du budget annexe Mobilités au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif pour 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/024 du 8 mars 2023 approuvant le compte administratif pour 2022 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/028 du 8 mars 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n°2023/029 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2023
Chapitre 70	Produits des services	34.800,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	58.597,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.778.964,01</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>o/o à l'intérieur section</i>	<i>16.021,63</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2.888.382,64
Chapitre 011	Charges à caractère général	195.082,30
Chapitre 66	Charges financières	10.576,63
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'ivt.</i>	<i>58.597,00</i>
<i>Chapitre 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.608.105,08</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>o/o à l'intérieur section</i>	<i>16.021,63</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2.888.382,64

		Budget primitif pour 2023
Chapitre 10	Dotations et participations	140.807,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	909.289,13
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fct.</i>	<i>58.597,00</i>
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.608.105,08</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.716.798,21
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	144.170,06
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.778.964,01</i>
Chapitre 001	Déficit reporté	793.664,14
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.716.798,21

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2023 du budget annexe Zones d'activités économiques, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9. Finances / Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2023

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-022 du 8 mars 2023 approuvant le compte administratif pour 2022 du budget annexe Ateliers relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-027 du 8 mars 2022 approuvant l'affectation du résultat 2022 au budget annexe Ateliers relais ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n°2023/029 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2023
Chapitre 70	Produits des services	6.000,00
Chapitre 76	Produits financiers	15.808,96
Chapitre 002	Résultat reporté	767,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22.576,76
Chapitre 011	Charges à caractère général	6.000,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	767,80
Chapitre 66	Charges financières	15.808,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22.576,76

		Restes à réaliser 2022	Crédits nouveaux 2023	Budget primitif pour 2023
Chapitre 27	Autres immo financières	0,00	48.517,84	48.517,84
Chapitre 001	Excédent reporté	0,00	144,99	144,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	48.662,83	48.662,83
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	48.517,84	48.517,84
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	144,99	144,99
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	48.662,83	48.662,83

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2023 du budget annexe Atelier relais au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10. Finances / Budget principal pour 2023 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/044 du 13 avril 2022 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/155 du 14 décembre 2022 portant autorisation de programme n°10 et crédits de paiement pour l'extension du pôle de services à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/021 du 8 mars 2023 approuvant le compte administratif pour 2022 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2023, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 8 mars 2023, dont il a été pris acte par la délibération n°2023/029 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs aux autorisations de programmes et leurs crédits de paiement n°2 à n°10, et de créer une nouvelle autorisation de programme pour les aides à la rénovation des logements privés dans le cadre de l'Opah-RU et du Pig ;

Il est proposé :

Article 1 : DE MODIFIER les autorisations de programmes et les crédits de paiements n°2 à n°10 comme suit :

AP/CP n° 2 Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix	
Autorisation de programme initiale	2.178.428,76
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	299.315,85
Montant de l'autorisation de programme actualisée	2.477.744,61

	2019	2020	2021	2022	RAR 2022	TOTAL
Crédits de paiement	184.848,16	459.157,36	1.438.492,81	384.335,71	10.910,57	2.477.744,61

AP/CP n° 3 Agenda d'accessibilité programmée - ADAP	
Autorisation de programme initiale	231.166,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	88.834,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	320.000,00

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement	478,80	48.393,37	63.452,16	150.000,00	57.675,67	320.000,00

AP/CP n° 4 Habitat - Aides à la pierre	
Autorisation de programme initiale	600.000,00

	2020 - 2021	2022	RAR 2022	2023	2024 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	126.000,00	108.000,00	0,00	366.000,00	600.000,00

AP/CP n° 5 Economie - Aides à l'immobilier d'entreprise	
Autorisation de programme initiale	600.000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	100.000,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	700.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée	-30.000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme	670.000,00

	2020	2021	2022	RAR 2022	2023	2024 et suivantes	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	32.790,99	39.971,65	101.565,35	88.200,00	407.472,01	670.000,00

AP/CP n° 6 Création d'un giratoire sur la ZAE de Peysales								
Autorisation de programme initiale								773.000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment								-53.000,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée								720.000,00
	2020	2021	2022	RAR 2022	2023	2024	TOTAL	
Crédits de paiement	5.203,80	0,00	0,00	22.330,80	0,00	692.465,40	720.000,00	

AP/CP n° 7 Travaux de voirie sous mandat 2021					
Autorisation de programme initiale					1.360.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée					770.000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme					2.130.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée					26.400,94
Montant de la nouvelle autorisation de programme					2.156.400,94
	2021	2022	RAR 2022	TOTAL	
Crédits de paiement	135.868,76	1.455.773,71	564.758,47	2.156.400,94	

AP/CP n° 8 Mobilité - plan vélo						
Autorisation de programme initiale						1.000.000,00
	2021	2022	2023	2024 et suivantes	TOTAL	
Crédits de paiement	0,00	0,00	55.000,00	945.000,00	1.000.000,00	

AP/CP n° 9 Construction d'une résidence autonomie à Foix							
Autorisation de programme initiale							6.000.000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment							400.000,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée							6.400.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée							700.000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme							7.100.000,00
	2021	2022	RAR 2022	2023	2024 et suivantes	TOTAL	
Crédits de paiement	0,00	654.263,92	337.602,36	202.000,00	5.906.133,72	7.100.000,00	

AP/CP n° 10 Extension du pôle de services à Foix					
Autorisation de programme initiale					1.140.236,69
Modification de l'autorisation de programme proposée					223.874,51
Montant de la nouvelle autorisation de programme					1.364.111,20
	2022	RAR 2022	2023	TOTAL	
Crédits de paiement	70.318,52	55.590,68	1.238.202,00	1.364.111,20	

Article 2 : DE CRÉER l'autorisation de programme n°11 « Aides à la rénovation de la l'habitat privé - Opah-RU et Pig » comme suit :

AP/CP n° 11 Aides à la rénovation de l'habitat privé - OPAH-RU et PIG							
Autorisation de programme initiale*							900.000,00
	2021**	2022**	RAR 2022**	2023	2024 et suivantes	TOTAL	
Crédits de paiement	33.228,38	33.957,02	167.562,01	60.000,00	605.252,59	900.000,00	

* enveloppe fléchée dans le projet de territoire

** pour mémoire

Article 3 : DE DÉCIDER que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité

11. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux structures

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2023, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2023 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations suivantes :

- **Agence Ariège Attractivité**

L'agglo Foix-Varilhes s'appuie sur l'Agence Ariège Attractivité (Triple A) depuis 2018 pour la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier (montant de subvention en 2018, 2019 et 2020 : 64 000€).

En 2021 et 2022, les services de Triple A sont intervenus plus spécifiquement pour améliorer l'attractivité du territoire. L'objectif était d'adapter les missions de l'association sur son « cœur de métier », à savoir l'attractivité et la prospection exogène d'entreprises. Pour cela, une subvention annuelle de 51 200€ a été attribuée.

Le bilan de Triple A est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2022 :

- 5 dossiers d'aides à l'immobilier d'entreprises sur de l'hébergement touristique de particuliers.
- 94 393€ de subventions obtenues sur notre territoire.
- 1 dossier de demande de subvention sur du tourisme social avec un total de 480 000€ de subventions attribuées.
- Prospection exogène : 1 dossier abouti (Staneo), 5 non aboutis, 5 actifs.
- 2 films promotionnels.

Pour 2023, Triple A renouvelle une demande de financement pour le même montant, soit 51 200€. Il est proposé que le renouvellement de la convention pour l'année 2023 s'accompagne des missions définies et détaillées en annexe 2 liées à la nouvelle gouvernance.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
3	55	52	2	1

Elisabeth Clain – Michel Tartié – Véronique Rumeau ne prennent pas part au vote

2 contres (Yves Marcerou- Marcel Lopez)

1 abstention (Didier Bonnel)

Adopté à la majorité.

- **Initiative Ariège**

Initiative Ariège est une association qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projet de création, reprise, développement d'entreprise. En s'appuyant sur son réseau de partenaires, Initiative Ariège a fixé les objectifs suivants en 2023 : renforcer l'activité de la plateforme, dont l'action sur le volet "insertion par l'emploi", développer la

communication à l'échelle locale, développer le soutien des porteurs de projet agricole et sylvicole, apporter un appui à la croissance d'entreprises créatrices d'emploi, créer un réseau d'entrepreneurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur, développer le lien avec les coordinations Initiative Occitanie et Initiative France en vue du renforcement de leurs fonds régionaux.

Le bilan d'Initiative Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglomération en 2022 :

- 49 personnes accueillies.
- 267 000€ versés aux entreprises du territoire en prêt d'honneur.
- 23 projets financés.

En 2018, 2019 et 2020 une subvention de 10 000€ par an a été attribuée, 12 000€ en 2021 et 2022. La sollicitation pour 2023 est de 12 000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	57	56	1	0

Michel Tartié ne prend pas part au vote.

1 contre (Marcel Lopez)

Adopté à la majorité.

• **BGE**

BGE est une association qui accompagne les porteurs de projet dans la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le département de l'Ariège. Elle dispose également d'une couveuse d'entreprises basée à Delta Sud à Verniolle permettant ainsi aux porteurs de projet de tester leur activité en toute sécurité avec :

- La possibilité de facturer sans s'immatriculer.
- Les conseils d'un consultant.
- L'acquisition de la maîtrise des fondamentaux de la gestion d'une entreprise.

Le bilan de BGE est le suivant sur le territoire de L'agglomération en 2022 :

- 89 personnes reçues.
- 63 personnes accompagnées.
- 12 créations d'entreprise.
- 11 entrepreneurs en couveuse.

Une subvention annuelle de 6 000€ est attribuée depuis 2018. La sollicitation pour 2023 est de 6 000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

• **Chambre de commerce et d'industrie Ariège**

La CCI Ariège renforce le soutien aux entreprises et aux économies du territoire de L'agglomération au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes sur le secteur du commerce, de l'industrie et du tourisme. Les domaines prioritaires d'intervention sont la connaissance, l'animation, l'aménagement, le développement et la représentation économique du territoire.

Le bilan de la CCI Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglomération en 2022 :

- 597 contacts à valeur ajoutée.
- 25 dossiers de financement réalisés.

- 331 000€ obtenus pour un investissement total de 4 166 000€ dans le cadre d'Initiative Ariège, de l'aide à l'immobilier, du contrat transmission et de la subvention In'cube.
- 68 emplois associés.

Dans le cadre de la convention triennale signée entre la CCI et L'agglomération en janvier 2022, la sollicitation pour 2023 est de 10 000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	57	57	0	0

Michel Tartié ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège**

La CMA de l'Ariège renforce le soutien aux entreprises et aux économies du territoire de L'agglomération au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes sur le secteur des métiers de l'artisanat. Les domaines prioritaires d'intervention sont l'entrepreneuriat et le développement économique, l'action en faveur des métiers d'art, l'appui territorial.

Le bilan de la CMA de l'Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglomération en 2022 :

- 41 projets accompagnés.
- 279 000€ obtenus dans le cadre d'Initiative Ariège, de l'aide à l'immobilier et de subventions de la Région.
- 18 emplois associés.
- 35 diagnostics développement durable réalisés.
- 7 artisans labellisés Répar'acteurs, 2 artisans labellisés Zéro déchets.
- 34 dossiers de développement déposés sur le secteur Métiers d'Art et édition locale de la brochure régionale « Carnet de route des Métiers d'art ».

Dans le cadre de la convention triennale signée entre la CMA et L'agglomération en janvier 2022, la sollicitation pour 2023 est de 5 000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois**

Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois est une association loi 1901 dont le siège social est situé à Montgailhard ayant pour objet social de servir de soutien et d'appui pour la valorisation des métiers d'autrefois et des savoirs ancestraux notamment lors d'événementiels.

L'association organise également, au profit de ses membres, des animations et des sorties. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€, identique à 2022, permettant à l'association la réalisation de ses actions.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **L'association Moulin de la Laurède**

L'association Moulin de la Laurède, située sur la commune de Burret, est une association loi 1901 créée en 1998 ayant pour objectif d'œuvrer pour la sauvegarde à court et long terme du moulin et pour en faciliter largement l'accès, reconnaissant que ce dernier est un témoin des anciennes façons de vivre dans la haute vallée de l'Arget.

L'association est très investie dans la réhabilitation puis la mise en vie de ce site qui participe de l'animation culturelle et touristique du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150€, identique à 2022, permettant à l'association la réalisation de ses actions.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Le fonds unique habitat**

Le fonds unique habitat (FUH), défini par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, géré par le Département de l'Ariège, a notamment pour objet d'aider les ménages en difficulté. En effet, toute personne ou famille domiciliée, au titre de sa résidence principale, dans le département de l'Ariège, qui relève du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou qui éprouve des difficultés pour obtenir un logement décent, et faire face aux dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone, du fait notamment de l'inadaptation de ses ressources, de ses conditions d'existence ou qui cumule des difficultés, peut solliciter le fonds unique habitat.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, L'agglo Foix-Varilhes propose d'abonder le FUH à hauteur d'1€ par habitant arrondi à 33 000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Le Paajip**

L'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information (Paajip) réalise différentes actions à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans : accueil, médiation et prévention, accompagnement à la scolarité, aide au montage de projet et à l'implication des jeunes dans la vie locale... Par convention, L'agglo confie au Paajip le déploiement de sa mission jeunesse sur l'ensemble du territoire. Quatre accueils sont ainsi proposés à Foix, Varilhes, Verniolle et Saint-Paul-de-Jarrat.

Dans ce cadre, depuis 2017 (début de conventionnement entre L'agglo et le Paajip), L'agglo octroie au Paajip une subvention annuelle. Pour 2023, il est proposé de maintenir cette aide à la même hauteur qu'en 2022, soit une subvention de 272 670€.

Il est à noter que le Paajip, dont le siège est désormais situé au pôle jeunesse collaboratif, assure la coordination des activités au sein de ce nouvel équipement pour le compte de L'agglo.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
7	51	51	0	0

Marine Bordes (pouvoir Norbert Meler) - Michel Caux (pouvoir Michèle Arseguel) – Anne Vilaplana - Philippe Fabry (pouvoir Julie Van Molle) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

• **Le BIJ**

Le bureau information jeunesse (Bij) oriente et accompagne les jeunes dans leurs démarches liées à la recherche d'emploi, de formation ou de logement, ou encore les départs à l'étranger. Son action porte sur l'Ariège, avec des accueils sur Foix et Varilhes.

L'agglo soutient l'action d'Info Jeunes via l'attribution d'une subvention annuelle de 34 330€.

Il est à noter que le bureau Info jeunes est désormais installé dans le bâtiment du pôle jeunesse collaboratif.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
2	56	56	0	0

Marine Bordes (pouvoir Norbert Meler) ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

• **La mission locale**

La mission locale accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 dans leurs démarches pour trouver une formation ou un emploi (par exemple dans le cadre du dispositif emplois d'avenir), sur l'accès aux soins ou à un logement autonome. La mission locale a un point d'accueil à Foix (permanences au sein du pôle jeunesse collaboratif). L'agglo soutient l'action de la mission locale. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6 321€ pour 2023, identique à celle de 2022.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
2	56	56	0	0

Marine Bordes (pouvoir Norbert Meler) ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

• **L'association des parents d'élèves de l'école de musique et théâtre**

L'association des parents d'élèves de l'école de musique, créée en 2019, présente un fort intérêt pour le fonctionnement de l'école de musique : organisation de covoiturage lors des sorties pédagogiques, organisation de commandes groupées pour du matériel pédagogique, tenue de buvettes et petite restauration lors des représentations hors les murs des élèves et représentation des parents au sein du conseil d'école. Il est proposé de soutenir cette association par l'attribution d'une subvention de 300€ pour 2023, identique à celle de 2022.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Art'Cade**

L'association Art'Cade, créée en 1989 pour la promotion des musiques actuelles, est aujourd'hui labellisé Smac (scène de musiques actuelles) par la Drac et œuvre sur l'ensemble du département et notamment sur le territoire de L'agglo. Le projet 2022-2025 s'articule autour des axes suivants :

- Offrir à la population une programmation affirmée.
- Eveiller les curiosités, défendre la diversité culturelle et créer un environnement propice à la naissance de projets artistiques.
- Favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, la production et la diffusion.
- Favoriser une structuration des musiques actuelles.
- Apporter des compétences aux structures culturelles, aux artistes et au public au travers d'actions pédagogiques et de formations.
- Favoriser un cadre convivial et festif, tisser des partenariats.
- Poursuivre le travail sur les questions de l'information et de la ressource et au sein de réseaux nationaux.

En ce qui concerne L'agglo Foix-Varilhes, des liens et partenariats ont été tissés et d'autres sont en cours d'élaboration en lien avec les compétences culture et jeunesse.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 000€ conformément aux engagements prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en cours de signature avec les partenaires institutionnels et la Smac.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **L'association Bleu printemps**

Agglo 2026, un projet pour notre territoire, prévoit de « développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement » avec, notamment, la mise en œuvre d'une convention d'objectifs avec l'association d'aide à domicile Bleu printemps. Ce partenariat affirme les principes suivants : conserver un service d'aide à domicile de taille humaine qui garantit l'adéquation des besoins avec une réponse personnalisée tenant compte du projet de vie des personnes à accompagner ; proposer une gouvernance adaptée ; assurer cohérence et complémentarité des actions déployées avec le projet de territoire ; organiser une coopération dynamique régulière avec les résidences autonomie, structurer une concertation de proximité avec le Clic ; mettre en œuvre des actions de formation annuelles visant la professionnalisation et la montée en compétence des intervenants à domicile.

La convention a été signée le 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans. Il est proposé, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention de 18 000€ pour 2023 (28 000€ attribués en 2022).

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
5	53	53	0	0

Daniel Besnard - Nicole Mouchague - Annie Bouby - Raymond Fis - Nathalie Maury - ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Les Restos du cœur**

Considérant l'action de l'association Les Restos du cœur, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien à hauteur de 1 500€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Secours populaire**

Considérant l'action l'association Secours populaire, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé de répondre favorablement à la demande de soutien à hauteur de 1 500€

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	58	58	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Amicales des sapeurs-pompiers**

Vu la demande de participation aux amicales des sapeurs-pompiers des centres de secours de Foix et de Varilhes ;

Considérant que ces amicales jouent un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs, il est proposé de répondre favorablement à la demande sur la base du montant de la subvention attribuée en 2022, soit 17 000€ pour le centre de Foix et 14 750€ pour le centre de secours de Varilhes.

Considérant que le conseil communautaire pourra être amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre du soutien aux structures ;

Considérant que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement pour attribuer des subventions aux associations au titre du soutien aux projets, notamment dans les domaines de la culture et du sport, conformément aux orientations du projet de territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs est établie pour toute subvention dont le montant est supérieur à 23 000€ ;

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	57	57	0	0

Véronique Rumeau ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces subventions s'élève à 490 721€.

Organisme	Domaine	Montant en €
Agence Ariège Attractivité	Économie	51 200
Initiative Ariège	Économie	12 000

BGE	Économie	6 000
Chambre de commerce et d'industrie	Économie	10 000
Chambre des métiers et de l'artisanat	Économie	5 000
Amis des forges	Tourisme	2 000
Moulin de la Laurède	Tourisme	150
Fonds unique habitat	Habitat-aménagement	33 000
Paajip	Jeunesse	272 670
Bureau information jeunesse	Jeunesse	34 330
Mission locale	Jeunesse	6 321
Association des parents école de musique	Culture	300
Art'Cade	Culture	5 000
Association Bleu printemps	Solidarité	18 000
Restos du cœur	Solidarité	1 500
Secours populaire	Solidarité	1 500
Amicale des pompiers centre de Foix	Solidarité	17 000
Amicale des pompiers centre de Varilhes	Solidarité	14 750
Total		490 721

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

12. Finances / Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la demande de subvention reçue au début de l'année 2023 émanant de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre à cette demande de subvention ;

Les missions de l'Auat sont les suivantes : études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun. L'agglo Foix-Varilhes a adhéré à l'agence en octobre 2017, son adhésion ayant été ratifiée par l'assemblée générale le 29 juin 2018.

L'AUAT élabore un socle partenarial de connaissances, associé à l'observation des phénomènes urbains et spatiaux qui permet notamment à l'ensemble de ses membres, de comprendre les dynamiques territoriales et les évolutions urbaines, économiques et sociales, aux différentes échelles d'intervention de l'agence, et dont elle assure le traitement, la valorisation et la diffusion.

L'AUAT est aussi le lieu de définition des politiques publiques, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine, pour lesquelles elle peut accompagner durablement ses membres à travers ses missions transversales. L'AUAT constitue dès lors, à travers son programme partenarial et dans le cadre de son socle partenarial et de ses missions transversales, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres notamment dans les domaines de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre que L'agglo Foix-Varilhès a missionné l'AUAT pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et dont le montant de la contribution financière de L'agglo s'établit pour 2023 à 163 900€ (prévisions identiques pour les années, 2024 et 2025). S'ajoute la contribution aux missions du socle de connaissance partenarial, à hauteur de 0,50€ par habitant, soit 16 440€, stabilisée au regard de la population 2022, soit au total pour 2023 une subvention de 180 340€.

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER une à subvention l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine d'un montant de 180 340€ tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Montant
Agence d'urbanisme (aua/T) cotisation	Habitat-aménagement	16 440€
Agence d'urbanisme (aua/T) PLUi-H	Habitat-aménagement	163 900€
Total		180 340€

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thomas Fromentin, président ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

13. Finances / Approbation du budget primitif pour 2023 et attribution d'une subvention à l'Epic Office de tourisme

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article L133-8 du code du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/134 du 12 décembre 2018 portant création de l'Epic Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/050 du 13 avril 2022 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'Epic Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu l'affectation du résultat 2022 de l'Epic Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu le budget primitif de l'Epic Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées pour 2023 ;

Section de fonctionnement :

Chapitre 013	Atténuation de charges	16.000,00
Chapitre 70	Produits des services	332.216,18
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	705.000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	85.600,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	200,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Recettes de Fonctionnement de l'exercice		1.139.016,18
Chapitre 002	Excédent reporté	190.434,38
Recettes de Fonctionnement		1.329.450,56

Chapitre 011	Charges à caractère général	509.021,56
Chapitre 012	Charges de personnel	758.600,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.700,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	42.919,16
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	8.209,84
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice		1.329.450,56
Chapitre 002	Déficit reporté	0,00
Dépenses de Fonctionnement		1.329.450,56

Section d'investissement :

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	42.919,16
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	8.209,84
Recettes d'investissement de l'exercice		51.129,00
Chapitre 10	Autres réserves	14.919,18
Recettes d'investissement		66.048,18

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	32.703,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (1)	33.129,00
Dépenses d'investissement de l'exercice		65.832,00
Chapitre 001	Déficit reporté	216,18
Dépenses d'investissement		66.048,18

(1) dont RAR 14 703,00 €

Considérant que sans le versement d'une subvention, l'Epic Office de tourisme serait contraint d'augmenter ses tarifs de manière excessive ; qu'ainsi, le budget de l'Epic Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement en année pleine de 698 000 € ;

Considérant toutefois que, compte-tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget de L'agglo Foix-Varilhes et des efforts demandés aux différents services intercommunaux, il est proposé que cette subvention soit fixée pour l'année 2023 à 668 000€, l'Epic participant ainsi à l'effort collectif à hauteur de 30 000€, ce qui est admissible eu égard au compte administratif de l'établissement ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le budget primitif pour 2023 de l'Epic Office de tourisme dont les sections s'équilibrent à 1 329 450,56€ en fonctionnement et 66 048,18€ en investissement.

Article 2 : **D'ATTRIBUER** à l'Epic Office de tourisme une subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 668 000€.

Article 3 : **DE DIRE** que le versement de cette subvention interviendra conformément à l'échéancier prévu dans la convention d'objectif.

Article 4 : **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2023 au chapitre 65 - article 657364.

Adopté à l'unanimité.

Départ de l'assemblée de Marcel Lopez.

14. Finances / Voirie - Attribution d'un fond de concours à la commune de Foix au titre du programme 2022

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet à L'agglo Foix-Varilhes d'attribuer des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/70 du 20 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » modifiée par la délibération n° 2019/001 du 8 janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « d'optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix en date du 20 mars 2023 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 61 559€ au titre de 2022 ;

Considérant que la Commune de Foix a mené, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, d'importants travaux de voirie au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité est inférieur à la moitié du reste à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que ce montant est conforme aux critères de répartition de l'enveloppe annuelle du fonds de concours entre les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'OCTROYER** un fonds de concours de 61 559€ à la Commune de Foix au titre des travaux de voirie réalisés au cours de l'exercice 2022.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 2041412 du budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

15. Solidarités / Création du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L315-2, L312-1 et R315-1 ;

Vu l'article R351-55 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi « 3DS », modifiant l'article L. 123-4-1 du CASF qui prévoit désormais que les établissements publics de coopération intercommunale ont le choix de confier tout ou partie de l'exercice de leurs compétences en matière d'action sociale aux centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 13 « développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement », l'action 38 : « créer un CIAS à objet unique » ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant la demande de l'administration préfectorale de créer un CIAS notamment pour la gestion de la résidence autonomie ;

Considérant que la création d'un CIAS permettra la mise en conformité avec les dispositions en vigueur applicables à la gestion des établissements médico-sociaux ;

Considérant que la création du CIAS n'induit pas la suppression des CCAS en place qui conserveront leurs champs d'action en matière sociale ;

Considérant la complémentarité à définir entre les CCAS communaux existants et le CIAS ;

Considérant que dans le cadre de la création du CIAS, L'agglo Foix-Varilhes mettra à disposition les équipements collectifs à caractère social à destination des personnes âgées ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes aura pour objet, tel que défini dans le projet de statuts constitutifs :

- L'élaboration et la mise en place d'un programme dans le cadre du vieillissement de la personne, la mise en place d'une stratégie d'actions et la coordination des acteurs intervenant dans ce domaine.
- L'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueil des personnes âgées.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement du centre local d'information L'élaboration et la mise en place d'un programme dans le cadre du vieillissement de la personne, la mise en place d'une stratégie d'actions et la coordination des acteurs intervenant dans ce domaine.
- L'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueil des personnes âgées.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement du centre local d'information et de coordination (Clic).
- L'entretien, la gestion d'équipements collectifs à caractère social à destination des personnes âgées.
- La réalisation d'actions et de projets à rayonnement intercommunal dans les champs de l'autonomie.

Considérant l'organisation et le fonctionnement projetés du CIAS, notamment en vertu de ses statuts constitutifs ;

Considérant que le CIAS adoptera en son sein (conseil d'administration) un règlement intérieur des instances institutionnelles ;

Considérant qu'il est proposé :

- De dénommer le CIAS : CIAS L'agglo Foix-Varilhes.
- D'établir le siège du CIAS à Varilhes, 10 avenue Jacques Carrié.
- De fixer à 17 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CIAS répartis comme suit :
 - le président de L'agglo Foix-Varilhes, président de droit du conseil d'administration du CIAS.
 - 8 membres élus au sein du conseil communautaire.
 - 8 membres nommés par le président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que la désignation des membres élus au sein du conseil communautaire du conseil d'administration du CIAS fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Considérant que le transfert de personnel afférent à la création du CIAS fera l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la création du centre intercommunal d'action sociale à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le CIAS aura pour objet, tel que défini dans les statuts constitutifs :

- L'élaboration et la mise en place d'un programme dans le cadre du vieillissement de la personne, la mise en place d'une stratégie d'actions et la coordination des acteurs intervenant dans ce domaine.
- L'animation d'une politique globale de développement des conditions d'accueils des personnes âgées.
- L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement du centre local d'information et de coordination (Clic).
- L'entretien, la gestion d'équipements collectifs à caractère social à destination des personnes âgées.
- La réalisation d'actions et de projets à rayonnement intercommunal dans les champs de l'autonomie.

Article 2 : **D'APPROUVER** les statuts constitutifs du CIAS tel qu'annexés à la présente délibération, ainsi que son objet statutaire.

Article 3 : **D'APPROUVER** la dénomination du CIAS : « CIAS L'agglo Foix-Varilhes ».

Article 4 : **D'APPROUVER** l'établissement du siège social du CIAS à Varilhes, 10 avenue Jacques Carrié.

Article 5 : **D'INDIQUER** que le nombre de membres composant le conseil d'administration du CIAS, est fixé à 17, répartis comme suit :

- Le président de L'agglo Foix-Varilhes, président de droit du conseil d'administration du CIAS.
- 8 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 8 membres nommés par le président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte

contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Article 6 : **DE PRÉCISER** que la désignation des membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS aura lieu au scrutin de liste.

Article 7 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

16. Solidarités / Désignation des membres du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles R123-27 à R123-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 13 « développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement », l'action 38 : « créer un CIAS à objet unique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 portant création du centre intercommunal d'action sociale et déterminant le nombre de membres élus au conseil d'administration, élus au scrutin de liste, à hauteur de 8 ;

Considérant que le conseil communautaire élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours ;

Considérant la proposition du président d'adopter un scrutin de liste ;

Considérant qu'il convient de désigner 8 membres du conseil communautaire au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant la prévention des conflits d'intérêts ;

Considérant qu'en application de l'article R123-15 du code de l'action sociale et des familles, « ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ». Cette disposition s'applique aux personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services ou qui exercent une activité libérale dans l'établissement ;

Considérant la liste déposée composée de : Annie Bouby, Mina Achary, Daniel Besnard, Lawrence Bories, Danielle Carrière, Philippe Fabry, Raymond Fis et Nathalie Maury ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 57

- Majorité absolue : 28

- Suffrages obtenus par la liste déposée : 57

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** en qualité de membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes : Annie Bouby, Mina Achary, Daniel Besnard, Lawrence Bories, Danielle Carrière, Philippe Fabry, Raymond Fis et Nathalie Maury.

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président de L'agglo Foix-Varilhes est de droit président du CIAS.

Article 3 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président de L'agglo Foix-Varilhes est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

17. Economie / Convention de mandat entre société CibleR SAS et L'agglo Foix-Varilhes déployant l'opération numérique « Ticket Ariège » pour la redynamisation des commerces et structures économiques de proximité

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026*, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 08 « Plan de relance de L'agglo » ;

Considérant la situation économique difficile liée notamment à la crise énergétique entraînant une baisse d'activité significative du commerce de proximité ;

Considérant que dans le cadre de sa mission de développement économique L'agglo Foix-Varilhes assure des actions d'appui aux entreprises existantes ;

Considérant la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de soutenir la dynamique et l'attractivité des commerces et artisans du territoire, ainsi que le pouvoir d'achat des consommateurs par une démarche concertée et collaborative visant à permettre aux commerçants de disposer de nouveaux avantages concurrentiels pour mieux faire face à l'essor du e-commerce et à l'évolution des modes de consommation ;

Considérant ainsi que leur soutien économique, avec l'aide notamment de technologies numériques, est indispensable ;

Considérant donc que leur digitalisation est un enjeu fondamental pour la cohésion sociale et la revitalisation des centralités ;

Considérant que la CCI Ariège a pour vocation de contribuer au développement des entreprises, de l'emploi et des territoires sur le département de l'Ariège et a notamment pour mission de dynamiser le commerce et son activité dans le contexte économique actuel ;

Considérant la proposition de la CCI Ariège permettant à L'agglo Foix-Varilhes, dans le respect des réglementations en vigueur, de déployer l'opération d'animation numérique « Ticket Ariège » sur le territoire de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la société « CibleR » a développé une solution entièrement numérique nommée « Ticket Ariège », qui consiste en bons d'achat entièrement digitaux ;

Considérant que le lancement de ce dispositif représente une aide concrète aux commerçants et entreprises touristiques en cette période de reprise de l'activité économique ;

Considérant que « Ticket Ariège » propose une solution technique pour soutenir l'économie locale avec la mise en place d'une plate-forme internet dédiée au département de l'Ariège permettant aux habitants et visiteurs de télécharger des bons d'achats valables dans les commerces et prestataires de proximité ;

Considérant que le fonds financé par L'agglo sera dédié exclusivement au territoire de L'agglo ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la participation de L'agglo Foix-Varilhes à l'opération numérique « Tickets Ariège » portée par la société CibleR SAS.

Article 2 : **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la société CibleR SAS et L'agglo Foix-Varilhes déployant l'opération numérique « Ticket Ariège » avec la mise à disposition pour les commerçants de la plateforme Ticket-Ariège.

Article 3 : **DE DÉCIDER** de participer pour un montant s'élevant à 15 000€ destiné à la cagnotte qui abondera en achat de tickets au profit des acteurs et des consommateurs du territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que le partenariat durera tout le long de la période de l'opération dont le démarrage est prévu à compter du mois de mai au 15 juillet 2023.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice et viendront en déduction des crédits dédiés à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Article 6 : **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document relatif à ce partenariat notamment le contrat.

Adopté à l'unanimité.

18. Travaux / Extension du pôle de services de de L'agglo à Foix – attribution du lot n° 13 du marché public de travaux : photovoltaïque

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 34 « Entretien et valoriser le patrimoine communautaire » ;

Vu la délibération n°2022/154 du 14 décembre 2022 portant attribution du marché public de travaux pour l'extension du pôle de services de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'infructuosité du lot 13 « photovoltaïque » lors de la première consultation ;

Considérant la consultation lancée en vue d'obtenir une offre pour ledit lot prévoyant une date de remise des offres au 21 mars 2023 ;

Considérant que la seule offre reçue a été déposée hors délai (22 mars 2023) ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 27 mars 2023 ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 28 mars 2023 ;

Considérant l'offre reçue de la société Fauché éco-énergies, conforme aux besoins et d'un montant de 82 500€ HT ;

Considérant l'estimation du lot 13 « photovoltaïque » à hauteur de 100 000€ HT ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le lot 13 « photovoltaïque » à la société Fauché éco-énergies, pour un montant de 82 500€ HT, dans le cadre du marché public de travaux pour l'extension du pôle de services de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Départ de l'assemblée de Véronique Rumeau (pouvoir à Jean-François Gavelle), Elisabeth Clain (pouvoir à Thomas Fromentin) et Michel Authié.

19. Habitat / Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat 2021-2026 - avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant la convention de Pig d'amélioration de l'habitat signée le 21 septembre 2021 ;

Considérant le courrier en date du 16 mai 2022 du Conseil départemental de l'Ariège relatif à la fin du conventionnement du Pig départemental de l'Ariège avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des intercommunalités de l'Ariège, avec le soutien de l'Anah, a été sollicité par le Conseil départemental afin d'intégrer les objectifs territoriaux de l'ancien Pig départemental dans leurs propres programmes d'amélioration de l'habitat privé conventionnés avec l'Anah (Pig et Opah) ;

Considérant qu'il convient, par avenant aux conventions, d'intégrer à l'Opah-Ru et au Pig de L'agglo Foix-Varilhes, les objectifs territoriaux de l'ancien Pig départemental, à savoir annuellement, vingt dossiers « autonomie à la personne » et dix dossiers « énergie » pour les 70 ans et plus, soit trente dossiers supplémentaires par an à répartir sur les deux programmes ;

Considérant que cette répartition, en concertation avec l'Anah et le Conseil départemental de l'Ariège, s'opère de la manière suivante : quatre dossiers par an sur l'Opah-RU (2 « perte d'autonomie » et 2 « énergie 70 ans et plus ») et 26 dossiers par an sur le Pig (18 « perte d'autonomie » et 8 « énergie 70 ans et plus ») ;

Considérant l'intégration des nouveaux critères du Conseil départemental de l'Ariège applicables au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les nouvelles dispositions de l'Anah concernant « France Rénov' » et nécessitant la modification de la composition du comité de pilotage ;

Considérant le montant de la participation estimative annuelle de L'agglo Foix-Varilhes qui évolue de 58 700€ à 82 450€ consécutivement à l'intégration de ces nouveaux critères ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat 2021-2026, ci-annexé.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

20. Habitat / Suivi-animation des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain et programme d'intérêt général 2021-2026 - avenant n°1 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°2 au marché public

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu les délibérations n°2021/073 et n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation des conventions de programme d'intérêt général (Pig) et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) sur les périmètres ORT des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/094 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 relative à l'attribution du marché public de suivi-animation des programmes d'Opah-RU Pig 2021-2026 pour un montant total de 586 970€ ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant que sur la durée des conventions et du marché de suivi-animation (2021-2026), l'Opah-RU et le Pig de L'agglo Foix-Varilhes visent à atteindre les objectifs quantitatifs de 280 logements privés réhabilités ;

Considérant le courrier en date du 16 mai 2022 du Conseil départemental de l'Ariège relatif à la fin du conventionnement du Pig départemental de l'Ariège avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des intercommunalités de l'Ariège a été sollicité par l'Anah et le Conseil départemental afin d'intégrer les objectifs territoriaux de l'ancien Pig départemental dans leurs propres programmes d'amélioration de l'habitat privé conventionnés avec l'Anah (Pig et Opah).

Considérant qu'il convient par avenant n°1 au marché public susvisé d'intégrer à l'Opah et au Pig de L'agglo Foix-Varilhes 2021-2026, les objectifs de l'ancien Pig départemental, à savoir vingt dossiers « autonomie à la personne » et 10 dossiers « énergie » pour les 70 ans et plus par an, soit 30 dossiers supplémentaires par an ;

Considérant que l'intégration de ces objectifs nécessite un accompagnement spécifique des propriétaires occupants à l'instar de la mission de suivi-animation confiée à Soliha Ariège et engagée depuis le 2 août 2021 sur le territoire de L'agglo, accompagnement estimé à 66 000€ pour les deux lots pour la durée du programme, soit jusqu'au 20 septembre 2026 ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°2 au marché public de suivi-animation des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) et programme d'intérêt général (Pig) 2021-2026, ci-annexés.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°2 au marché public de suivi-animation des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) et programme d'intérêt général (Pig) 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

21. Habitat / Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2021-2026 des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard (périmètres ORT) - avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) sur les périmètres d'opération de revitalisation des territoires (ORT) des Communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le

mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant la convention d'Opah-RU et de revitalisation des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard signée le 21 septembre 2021 ;

Considérant le courrier en date du 16 mai 2022 du Conseil départemental de l'Ariège relatif à la fin du conventionnement du Pig départemental de l'Ariège avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des intercommunalités de l'Ariège, avec le soutien de l'Anah, a été sollicité par le Conseil départemental afin d'intégrer les objectifs territoriaux de l'ancien Pig départemental dans leurs propres programmes d'amélioration de l'habitat privé conventionnés avec l'Anah (Pig et Opah) ;

Considérant qu'il convient, par avenant aux conventions, d'intégrer à l'Opah-RU et au Pig de L'agglo Foix-Varilhes, les objectifs territoriaux de l'ancien Pig départemental, à savoir annuellement : vingt dossiers « autonomie à la personne » et dix dossiers « énergie » pour les 70 ans et plus, soit trente dossiers supplémentaires par an à répartir sur les deux programmes ;

Considérant que cette répartition, en concertation avec l'Anah et le Conseil départemental de l'Ariège, s'opère de la manière suivante : quatre dossiers par an sur l'Opah-RU (2 « perte d'autonomie » et 2 « énergie 70 ans et plus ») et 26 dossiers par an sur le Pig (18 « perte d'autonomie » et 8 « énergie 70 ans et plus ») ;

Considérant par ailleurs le nouveau dispositif national « Loc'Avantages » porté par l'Anah, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et qui fixe les loyers au niveau de la commune au regard du marché observé sur ladite commune supprimant ainsi les modulations locales des niveaux de loyers ; que ce nouveau dispositif a pour conséquence une moindre attractivité pour les investisseurs consécutive à une baisse mécanique du niveau des loyers sur la Commune de Foix, seule commune de L'agglo éligible aux loyers intermédiaires (aujourd'hui « LOC 1 ») dans le cadre de la convention Opah-RU signée le 21 septembre 2021 ; qu'à l'instar des aides apportées par L'agglo aux propriétaires bailleurs en complément des aides de l'Anah pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat pour les LOC 2 (anciens loyers conventionnés) et LOC 3 (anciens loyers conventionnés très social), L'agglo souhaite apporter une aide de 5% en complément des 25% de l'Anah pour les LOC 1 (anciens loyers intermédiaires sur la Commune de Foix) ;

Considérant l'intégration des nouveaux critères du Conseil départemental de l'Ariège applicables au 1^{er} janvier 2023 ainsi que les nouvelles dispositions de l'Anah concernant « France Rénov' » et nécessitant la modification de la composition du comité de pilotage ;

Considérant le montant de la participation estimative annuelle de L'agglo Foix-Varilhes qui évolue de 119 400€ à 131 650€ consécutivement à l'intégration de ces nouveaux critères ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) 2021-2026, ci-annexé.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

22. Habitat / Règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 - avenant n°1

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment le nouveau dispositif national « Loc'Avantages » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) et au programme d'intérêt général (Pig), en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opah) / R. 327-1 (Pig), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglomération Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglomération 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu les délibérations n°2021/073 et n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relatives à l'approbation des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) sur les périmètres d'opération de revitalisation des territoires (ORT) des Communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard et de programme d'intérêt général (Pig) pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant les conventions d'Opah-RU et de revitalisation des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard et de Pig signées le 21 septembre 2021 ainsi que leurs avenants n°1 ;

Considérant que les enveloppes financières ainsi que les taux d'intervention et primes de L'agglomération sont détaillées dans les conventions de programme et leurs avenants ;

Considérant que le présent avenant n°1 au règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution des aides modifiés de L'agglomération Foix-Varilhes sur ses fonds propres ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026, ci-annexé.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglomération Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

23. Petite enfance - enfance / Fourniture et livraison de repas et de goûters servis en liaison froide aux multi accueils et aux accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes - avenant n°1 au marché public

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 et R2194-8 ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2022, n°6380/SG pour la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2021 autorisant la signature du marché public « fourniture et livraison de repas et goûters servis en liaison froide aux multi accueils de L'agglo à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et des accueils de loisirs de L'agglo à Saint-Paul-de-Jarrat et Varilhes » avec la société Ansamble ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2023 ;

Considérant la demande du titulaire de revalorisation financière dudit marché public en raison de la hausse du coût des matières premières et l'évolution des prix des denrées alimentaires ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du coût des prestations ;

Considérant la proposition du titulaire du marché tendant à remplacer les indices et modifier le mode de calcul de l'article 4.2 variation des prix ainsi qu'à modifier la date d'application de la révision de prix :

La formule retenue et le mode de calcul proposés :

$$PF = Po(0,25(PF/Pfo) + 0,2(IPC/IPCo) + 0,55(HR /Hro))$$

Indices de référence

- PF = 001759964 indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - alimentation - produits frais septembre 2022 soit 134,14 (moyenne des 12 derniers mois)
- Pfo = 001759964 indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - alimentation - produits frais septembre 2021 soit 128,07 (moyenne des 12 derniers mois)
- HR = 001565191 salaires, revenus et charges sociales - coût du travail - indices du coût horaire du travail révisé tous salariés (ICHTrev-TS) indices mensuels - salaires et charges / hébergement et restauration juin 2022 soit 129,0
- HR o = 001565191 salaires, revenus et charges sociales - coût du travail - indices du coût horaire du travail révisé
- Tous salariés (ICHTrev-TS) indices mensuels - salaires et charges - hébergement et restauration juin 2021 soit 120,6
- IPC = 001763786 indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015)
- Nomenclature Coicop : 11,1,26 cantines septembre 2022 soit 105,76 (moyenne des 12 derniers mois)
- IPC o = 001763786 indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015)
- Nomenclature Coicop : 11,1,26 cantines septembre 2021 soit 101,31 (moyenne des 12 derniers mois)

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2023.

La variation des prix sera semestrielle, avec les dates suivantes :

- 1^{er} janvier
- 1^{er} juillet

Incidence financière de l'avenant :

- Montants initiaux des prix du repas :

3,32€ HT pour les repas et goûters (4 à 12 mois)

3,63€ HT pour les repas et goûters (1 à 11 ans)

3,63€ HT pour les repas et goûters pour les accueils de loisirs

Soit un prix moyen de 3,564€ HT

Soit un coût indicatif annuel de 183 487,81€ HT

- Nouveaux montants applicables :

3,516€ HT pour les repas et goûters (4 à 12 mois)

3,844€ HT pour les repas et goûters (1 à 11 ans)

3,844€ HT pour les repas et goûters pour les accueils de loisirs

Soit un prix moyen de 3,774€ HT

Soit un coût indicatif annuel de : 194 312,73€ HT

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition d'avenant n°1 au marché public pour la fourniture et livraison de repas et de goûters servis en liaison froide aux multi accueils de L'agglo à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et aux accueils de loisirs de L'agglo à Varilhes et Saint-Paul-de-Jarrat.

Article 2 : DE DIRE que le nouveau montant du marché public de fournitures à titre indicatif s'élève à :

- 3,516€ HT pour les repas et goûters (4 à 12 mois)

- 3,844€ HT pour les repas et goûters (1 à 11 ans)

- 3,844€ HT pour les repas et goûters pour les accueils de loisirs

- Soit un prix moyen de 3,774€ HT

Soit un coût indicatif annuel de : 194 312,73€ HT

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au marché public pour la fourniture et livraison de repas et des goûters servis en liaison froide aux multi accueils L'agglo à Crampagna, Ferrières, Foix, Montgailhard, Varilhes et Verniolle et aux accueils de loisirs de L'agglo à Varilhes et Saint-Paul-de-Jarrat ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

24. Petite enfance - enfance - jeunesse / Accueils de loisirs - convention avec la Caisse d'allocations familiales relative aux aides aux temps libres

Rapporteur : Michel Caux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/001 du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant

adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Considérant la proposition de convention de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Ariège en date du 13 mars 2023 précisant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caf facilite l'accès aux accueils de loisirs, durant les vacances scolaires hors vacances de fin d'année (Noël), des enfants et des familles allocataires, à revenus modestes bénéficiaires des aides aux temps libres, sous forme de dotations financières ;

Considérant que la Caf délivre aux familles bénéficiaires une notification de droits, mentionnant le montant de l'aide, à présenter lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs ;

Considérant que cette aide se traduit par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, sur les tarifs publics pratiqués ; L'agglo Foix-Varilhes étant remboursée par la Caf sur présentation de la liste de présences des enfants, après chaque période de vacances scolaires ;

Il est proposé de signer la convention avec la Caf de l'Ariège ci-jointe, concernant les aides aux temps libres pour les accueils collectifs de mineurs et des séjours courts au titre d'une activité accessoire à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2023.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la signature de la convention aides aux temps libres 2023 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant de l'enveloppe attribuée pour 2023 est de 13 000€.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

25. Ressources humaines / Transfert du personnel portant suppression de postes, dans le cadre de la création du centre intercommunal d'action sociale

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article L.441-1 à L.445-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu le projet de territoire *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* approuvé par délibération du 24 mars 2021, et notamment au titre de l'axe 2.1 « personnes âgées » la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à objet unique ;

Vu la rencontre officielle avec le personnel concerné par ce projet de transfert, en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes du 13 février 2023 sur la fiche d'impact liée au transfert vers le CIAS ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant modification de l'intérêt communautaire en termes d'actions d'accompagnement des personnes âgées sur le territoire ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 portant création du CIAS à compétence unique, pour assurer la gestion des actuels services dédiés aux personnes âgées portés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cette création d'établissement public implique le transfert du personnel exerçant ses missions au sein desdits services aux personnes âgées ;

Considérant que quatorze agents exerçant pleinement leur fonction au sein de la résidence autonomie et du centre local d'information et de coordination (Clic) sont impactés par ledit transfert ;

Considérant les situations administratives de ces agents titulaires ou sous contrat à durée indéterminée auprès de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes nécessaires au transfert de ces quatorze agents vers le CIAS, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

Fonction	Grade	Statut	Temps de travail
Responsable du service personnes âgées	Attaché territorial	Titulaire	Temps complet
Assistante de direction	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	Temps complet / temps partiel à 90%
Agents sociaux de la résidence autonomie	4 agents sociaux 1 agent social principal 2 ^{ème} classe 2 agents sociaux principal 1 ^{ère} classe	1 stagiaire 6 titulaires	4 temps non complet à 33 heures hebdomadaires 3 temps complet
Agent technique de maintenance en bâtiment	Adjoint technique	Titulaire	20 heures hebdomadaires
Coordinatrices Clic	1 psychologue de classe normale 1 infirmier en soins généraux 1 assistant socio-éducatif 1 assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 contrat à durée indéterminée 3 titulaires	1 temps non complet à 24 heures 30 hebdomadaires 3 temps complet

Il est proposé :

Article 1 : **DE SUPPRIMER** les quatorze postes liés à la création du CIAS et au transfert du personnel vers ce nouvel établissement, tels que définis ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard ces suppressions, selon récapitulatif joint à la présente délibération, ainsi que le projet de tableau des effectifs du CIAS.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment les arrêtés individuels de transfert des trois agents mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

26. Ressources humaines / Création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée commune à L'agglo et au CIAS

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* adopté par délibération du 24 mars 2021, et notamment l'action 38 ciblant la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à compétence unique, dans son axe 2 « solidarités humaines » ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu la délibération n° 2022-074 du 11 mai 2022, définissant les modalités de création d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée, en amont des élections professionnelles, pour répondre aux besoins de représentativité du personnel de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la tenue des élections professionnelles le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2022 portant composition du comité social territorial ;

Vu l'arrêté n° 2023_AR_001 du 16 février 2023 portant composition de la formation spécialisée ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 13 février 2023, afin de présenter le projet de création d'un CIAS et la fiche d'impact sur le personnel concerné ;

Vu la délibération du 8 mars 2023 portant modification de l'intérêt communautaire, notamment aux fins de déterminer les objectifs de création d'un CIAS ;

Vu la délibération du 8 mars 2023 portant création d'un CIAS à compétence unique, assurant la gestion du service personnes âgées de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la création du CIAS ne porte évolution que sur la modalité de gestion des services attachés, à savoir la résidence autonomie et le Clic ;

Considérant la nécessité de maintenir une équité de traitement entre les droits des agents des deux établissements, L'agglo et le CIAS ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, tel que détaillé ci-dessus.

Article 2 : **D'APPROUVER** la création une formation spécialisée commune compétente pour l'ensemble des agents de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, tel que détaillé ci-dessus.

Article 3 : **D'ACTER** la représentativité des membres du comité social territorial et de la formation spécialisée, tels que formés à l'issue des élections professionnelles 2022, au bénéfice des instances communes à L'agglo Foix-Varilhes et au CIAS.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi qu'à informer les services du Centre de gestion de l'Ariège et les organisations syndicales siégeant au sein des actuelles instances.

Adopté à l'unanimité.

27. Ressources humaines / Modification d'un poste à temps complet en vue d'acter une réussite à reclassement interne

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu le fonctionnement des services ;

Vu la convention de période préparatoire à reclassement (PPR) actée à compter du 20 juin 2022 pour une durée d'un an, concernant un agent reconnu inapte définitivement sur ses fonctions, à savoir un poste d'entretien de locaux et de préparation de repas en multi-accueil ;

Considérant l'accompagnement des services de L'agglo Foix-Varilhes dudit agent, ciblant un reclassement vers un poste administratif de catégorie C ;

Considérant la conclusion favorable à ce reclassement au vu de la forte et bénéfique implication des acteurs liés à cette PPR ;

Considérant la définition de besoins administratifs, correspondant à des missions d'agent de catégorie C, à raison d'un temps complet, notamment du fait des besoins de gestion de l'espace Olivier Carol (liés au pôle culture) et de la création du CIAS (impactant notamment le pôle ressources humaines) ;

Considérant le positionnement possible de l'agent auprès de la directrice du pôle ressources humaines et administration générale, pour moitié de son temps, et auprès de la directrice du pôle sports, culture, solidarité, pour la seconde moitié de son temps ;

Considérant que l'agent est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Il est proposé de finaliser le constat de réussite de cette PPR en créant un emploi d'assistante administrative à temps complet, affecté à mi-temps au pôle ressources humaines et administration générale, et à mi-temps au pôle sports, culture, solidarités, relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Il est précisé que cette évolution de poste n'implique aucun coût financier supplémentaire.

Le poste relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera proposé en suppression ultérieure, au comité social territorial.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'assistante administrative à temps complet, affecté à mi-temps au pôle ressources humaines et administration générale, et à mi-temps au pôle sports, culture, solidarités, relevant du grade d'adjoint administratif, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié selon cette évolution précitée.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

28. Ressources humaines / Suppressions de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes du 13 février 2023 sur la proposition de suppression de postes vacants en vue de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement crée les emplois par le biais de l'organe délibérant ;

Compte-tenu de décisions d'avancements de grades, de nominations après réussites à concours, de départs en retraite remplacés sur d'autres grades ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.



Nombre de postes	Catégorie	Grade	Temps de travail
2	C	Adjoint technique	1 à 25h 1 à 20h
4	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 à 35h
3	C	Agent de maîtrise	2 à 35h 1 à 32h
2	C	Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2 à 35h
4	C	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	4 à 35h
1	C	Adjoint patrimoine	1 à 35h
2	C	Adjoint d'animation	1 à 15h 1 à 13,09h
1	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 à 35h
1	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 à 35h
2	C	Agent social	1 à 17h30 1 à 24h30
3	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	3 à 32h
5	C	Assistante maternelle	5 à 40h
1	C	Agent spécialisé principal 2 ^o cl écoles maternelles	1 à 35h
1	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 à 35h
1	B	Rédacteur	1 à 35h
1	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 à 35h
1	B	Assistant conservation patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	1 à 35h
3	B	Assistant enseignement artistique	1 à 14h30 1 à 17h20 1 à 20h
5	B	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1 à 5h 1 à 9h 1 à 16h 1 à 16h30 1 à 20h
2	B	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 à 9h 1 à 16h
1	A	Attaché	1 à 35h
1	A	Attaché hors classe	1 à 35h
1	A	Ingénieur	1 à 35h
1	A	Infirmier soins généraux hors classe	1 à 31h
5	A	Educateur jeunes enfants	1 à 28h 4 à 35h
1	A	Conseiller socioéducatif	1 à 35h
1	A	Assistant socioéducatif	1 à 35h

Il est proposé :

Article 1 : **DE SUPPRIMER** les postes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard ces suppressions, selon l'état joint à la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment les arrêtés individuels de transfert des trois agents mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h55